

Délibération n°2017-050

Le Conseil d'Administration de l'Université des Antilles, dans sa séance du 30 novembre 2017, sous la présidence de Monsieur le Professeur Eustase JANKY, Président de l'Université des Antilles,

Vu le livre VII du Code de l'Education,
Vu les statuts de l'Université des Antilles,

a délibéré :

Objet : Modification des montants relatifs au frais de missions des personnels de l'UA

Après s'être assuré du quorum, suite à la présentation et aux débats qui s'en sont suivis, le Président de l'Université demande aux membres du Conseil d'Administration de se procéder au vote concernant les tarifs de restauration et d'hébergement des personnels en déplacement du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018.

Résultat du vote :

Membres en exercice : 30	Pour : 26
Membres présents et représentés : 27	Contre : 1
Membres n'ayant pas pris part au vote : 0	Abstention : 0

La modification des montants relatifs au frais de missions des personnels de l'UA, telle que jointe en annexe, est adoptée à la majorité des membres du Conseil d'Administration,

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Pointe à Pitre, le 1^{er} décembre 2017

Le Président de l'Université des Antilles

Pr Eustase JANKY



Soumis au vote du CA :

Modification des montants relatifs aux frais de missions des personnels de l'Université des Antilles

Est proposée au vote du CA du 30 Novembre 2017 une augmentation du taux de remboursement des frais d'hébergement de 90 euros **à 100 euros**. Ce montant s'appliquera uniquement aux DROM-COM et à la région parisienne (Ile de France). Les autres régions ne souffrent d'aucune modification des taux de remboursement. Cette augmentation sera valable à compter du 1^{er} janvier 2018 et jusqu'au 31 décembre 2018.

De même, il est aussi proposé, pour Paris uniquement, une augmentation du taux de remboursement forfaitaire, par repas, de 15,25 euros **à 20 euros** à compter du 1^{er} janvier 2018, et jusqu'au 31 décembre 2018.

